



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 004/2024

Objet : CHOIX DU PRESTATAIRE PREAVIES POUR FORMATION GESTES ET POSTURES AU PERSONNEL PERISCOLAIRE ET ATSEM

Le Maire de la Commune de SAINT-SAVIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de former les agents périscolaires et atsem aux gestes et postures afin d'améliorer leur bien-être au travail,

Considérant la proposition de la société Préavies en date du 6 décembre 2023 pour un montant de 800 € T.T.C

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition de la société Préavies pour assurer cette formation pour un montant de 800 € T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 16/01/2024

Le Maire,

Fabien DURAND

